



Titre de séjour parent d'enfant français

Par **bobo**, le **22/03/2014** à **18:16**

Bonjour je suis algerien né avant 1962 je vis avec ma campagne algérienne en union libre tous deux sans papiers trois ans de présence en france si on a un enfant né ici nous aurons le droit au titre de séjour parent d'enfant français ? merci de m'orienter .quels sont les circulaires et lois à ce sujet ?

Par **aguesseau**, le **22/03/2014** à **18:21**

bjr,

le simple fait que votre enfant naisse en france ne donne pas automatiquement et immédiatement la nationalité française à votre enfant ni un titre de séjour aux parents étrangers.

la france n'applique pas un droit du sol intégral.

vous pouvez consulter ce lien:

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F295.xhtml>

cdt

Par **bobo**, le **22/03/2014** à **18:34**

et pourtant ça existe car j'en connais des couples dans ce cas ils ont eu les papiers je suis né algérie française . j'ai voulu confirmer merci pour votre réponse .

Par **Tisuisse**, le **22/03/2014** à **19:08**

Bonjour,

En mars 1962, l'Algérie a obtenu son indépendance donc tous les algériens de l'époque, vivant là-bas, ont perdu définitivement la nationalité française. Vous êtes algérien et vous restez algérien, vos enfants sont algériens puisque nés de 2 parents algériens même s'ils sont nés sur le sol français.

Par **tosca**, le **17/11/2015** à **14:32**

Bonjour,

Si l'un des parents algérien est né avant 1962, et qu'il a un enfant né en France, cet enfant est français par la loi du double droit du sol.

J'ai moi-même 2 enfants qui sont actuellement français grâce à cette loi.